

Autres options de vérification de l'identité

lors de rencontres à distance



Processus de vérification de l'identité lors de rencontres à distance

Étape 1

La conseillère ou le conseiller obtient deux types de pièces d'identité autorisées de la personne dont l'identité doit être vérifiée. Il peut s'agir du document original ou d'une photocopie, d'une télécopie, d'une image numérisée du document original envoyé par courriel à la conseillère ou au conseiller. Veuillez prendre note qu'il est préférable d'envoyer une copie du document au lieu du document original selon la nature du document. (Par exemple, la personne ne devrait pas envoyer le certificat de mariage original.)

Deux documents sont exigés. Chaque document doit provenir d'une catégorie différente indiquée ci-dessous (un seul document par catégorie). Les documents doivent provenir d'une source canadienne, sauf indication contraire.

La conseillère ou le conseiller doit également valider les documents par appel vidéo afin que la cliente ou le client lise les renseignements de chaque document et présente chaque document pour que le conseiller puisse le voir. Le conseiller doit inscrire les renseignements de chaque document et valider chaque document en suivant les étapes ci-dessous.

Catégorie A (doit comporter le nom et l'adresse)	Catégorie B (doit comporter le nom et la date de naissance)	Catégorie C (doit comporter le nom et les renseignements sur le compte)
Pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement (sauf la carte d'assurance maladie provinciale) – différente du document de la catégorie B	Pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement (sauf la carte d'assurance maladie provinciale) – différente du document de la catégorie A	Relevé du compte bancaire
Relevé de prestations : fédéral, provincial, territorial ou municipal	Acte de naissance	État de compte d'un prêt
État de compte du cotisant au Régime de pensions du Canada	Certificat de mariage ou documents relatifs au divorce	Relevé de carte de crédit
Immatriculation provinciale du véhicule	Carte de résident permanent	Lettre d'une banque, d'une compagnie de fiducie ou d'une caisse populaire confirmant le compte
Évaluation de l'impôt foncier municipal	Certificat de citoyenneté	
Factures de services publics (p. ex. électricité, téléphone, câble, etc.)	Document d'une compagnie d'assurance (habitation, auto et vie, sauf l'Équitable)	
Relevé du compte de placement (p. ex. REER, compte de titres, sauf l'Équitable)	Relevé du compte de placement (p. ex. REER, CPG, sauf l'Équitable).	
	Visa de voyage délivré par un gouvernement étranger	
	Permis de conduire temporaire (sans photo)	

Autres options de vérification de l'identité

lors de rencontres à distance



Étape 2

La conseillère ou le conseiller passe les documents en revue pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences législatives suivantes :

- Le nom, l'adresse ou la date de naissance sur le document doit correspondre aux renseignements fournis par la personne sur la proposition d'assurance de l'Équitable.
- Aucun numéro de compte ni renseignements sur l'identification du document original n'est édité (p. ex. un client ne peut pas masquer les renseignements sur un relevé bancaire).
- Le document semble être valide et actuel (p. ex. la facture d'électricité ou le relevé bancaire le plus récent).
- Il peut s'agir du document original (le cas échéant) ou d'une photocopie, d'une télécopie, d'une image numérisée envoyé par courriel à la conseillère ou au conseiller.

Étape 3

La conseillère ou le conseiller reconnaît que les directives ci-dessus ont été suivies en cochant la case dans la section « Vérification de l'identité » de la proposition d'assurance de l'Équitable qui stipule :

« À titre de conseillère ou conseiller, j'ai suivi les directives relatives aux autres pièces d'identité, y compris la revue de deux documents valides comme indiqué dans les directives. Veuillez préciser : »

Étape 4

La conseillère ou le conseiller inscrit les renseignements des deux documents sur la proposition ou le formulaire et l'envoie à l'Équitable. Prière de ne pas envoyer de copies des pièces d'identité à l'Équitable.